

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2006**

Délibération n°2006-001

Date de convocation : 16 février 2006
Nombre de délégués en exercice : 38
Présents : 32
Absents non représentés : 1
Votants : 37

L'an deux mil six, le vingt quatre février à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni aux Bréviaires au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Elio ZANNIER.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Louis BARTH – Isabelle BEHAGHEL – Jacques BONAL – Roland BONNET – Daniel BONTE – Bernard BOURGEOIS – Pascal BOURGY – Marie-Christine CARASSO – Claude CAZANEUVE – Gérard CHIVOT – Gérard COMAS – Michel COURVILLE – Daniel DEGARNE – Paulette DESCHAMPS – Jean-Pierre GABORIT – Jean-Pierre GHIBAUDE – Jean-Claude GOGUE – Alain GRANJOU – François HAYARD – Henri HOELLINGER – Jean-Marie ISABELLE – Georges JOUSSELIN – Daniel LANGLOIS – Yves MAURY – Jean-Frédéric POISSON – Roland POSTIC – Claude RIVAULT – Catherine RUAUDEL – Bernard SCHOEPFER – René SERINET – Jean-Claude VANDERBECKEN – Elio ZANNIER

ETAIENT REPRESENTES :

Martial ALIX par Pascal BOURGY – Françoise GRANGEON par Daniel DEGARNE – Daniel JEAN par Gérard COMAS – Alain JEULAIN par Bernard BOURGEOIS – Pierre-Yves KOPPE par Jean-Pierre GHIBAUDE

ETAIT ABSENT :

Laurent COULON

Secrétaire de séance : Jean-Frédéric POISSON



OBJET : Election du Président du SMESSY

RAPPORTEUR : M. Elio ZANNIER Président de séance

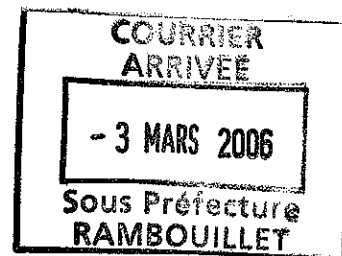
Le Président expose :

L'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élection de l'exécutif réponde aux conditions posées par les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi les dispositions relatives à l'élection du Président du Syndicat Mixte sont celles concernant l'élection du Maire et des Adjoints.

Dès lors, conformément aux articles susnommés du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical élit un Président parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

- Nul ne peut-être élu Président s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.



- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous invite donc, mes Cher(e)s Collègues, à procéder à l'élection du Président au scrutin secret selon les modalités définies ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes en vertu de l'article L.5211-2 du même code.

Je vous demande de bien vouloir désigner à ce titre, M Jean-Frédéric POISSON Secrétaire de Séance, en qualité de scrutateur.

ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU SCOT SUD YVELINES

Candidature proposée : M. Gérard COMAS

1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de votants : 37

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 35

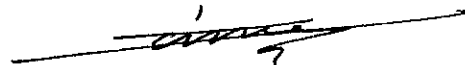
Majorité absolue : 19

Ont obtenu : M Gérard COMAS 26 voix, M. Jean-Pierre GHIBAUDO 9 voix

M Gérard COMAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines et a été immédiatement installé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme



Le Président

